

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 4**

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de rendre obligatoire le passage du test de langue française, lequel sera donc un élément important de l'évaluation de la connaissance de la langue dans le cadre de la vérification de la condition d'intégration.